

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



*Séance du mardi 05 décembre 2023*

*Le mardi 05 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 29 novembre 2023, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Michel MADO - Olivier SHEIKBOUDHOU.

**Absents** : Ary CHALUS - Jean-Louis OPHELTES - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : Mme Johanne DAHOMAS.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051205-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

DCM 2023/12/II7

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ACCOTEMENTS ET DIVERS SUR LES CHAUSSEES ET LES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT AVEC CLAUSE D'INSERTION OBLIGATOIRE - Lot 1 : Le nord de la commune (de Dalciat à Baie à Chat)**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- ✓ Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenue en séance du 10 novembre 2023 ;
- ✓ Vu le rapport de Madame le Maire,
- ✓ Considérant la nécessité de sécuriser la circulation piétonne et automobile aux abords des voies communales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer l'accord-cadre intitulé «Travaux d'accotements et divers sur chaussées et espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire- Lot 1 : Le nord de la commune » à l'entreprise **CARIBBEAN ROADWAY**.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à exécuter l'accord-cadre attribué à l'entreprise **CARIBBEAN ROADWAY** dans les conditions suivantes, sous réserve de la présentation de ses attestations fiscales et sociales:

- ✓ Intitulé: Travaux d'accotements et divers sur les chaussées et les espaces publics de la ville de Baie-Mahault avec clause d'insertion obligatoire - Lot 1 : Le nord de la commune.
- ✓ Conditions: Accord-cadre passé avec un montant minimum de 150 000 euros hors taxes et un maximum de 2 300 000 euros HT sur sa durée totale.
- ✓ Durée : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 36 mois fermes à compter de la réception du premier bon de commande.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à accepter et signer les demandes de nantissement et cessions de créances.

**Article 4 :** d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre avec les candidats classés immédiatement après l'attributaire en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles L2141-2, L2181-1 à L2184-1, R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique.

attestations fiscales et sociales  
 971-219711033-20231205-DE2023DAJ051205-DE  
 Date de saisine : 06/12/2023  
 Date de réception préfecture : 06/12/2023

<b>Classement des offres</b>	<b>Dénomination sociale</b>
2 <sup>ème</sup> rang	BMJ
3 <sup>ème</sup> rang	SOGETRA
4 <sup>ème</sup> rang	SGTE SARL
5 <sup>ème</sup> rang	GRANDS TRAVAUX PUBLICS

**Article 5 :** d'imputer les dépenses relatives à l'exécution de cet accord-cadre au chapitre 042 article 2135.

**Article 6 :** de charger Madame le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**

**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 05 décembre 2023.**

**La secrétaire de séance,**



**Johanne DAHOMAS**

**Le Maire,**



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711033-20231205-DE2023DAJ051205-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023